

Télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité

Pour commencer

Vous trouverez ci-dessous une notice explicative sur les différentes étapes pour télé-transmettre vos actes budgétaires (prérequis, étapes du processus et les difficultés éventuelles).

Télécharger la notice

Source du document : somme.gouv.fr

Contenu de l'enveloppe de télétransmission

La collectivité se doit de joindre **dans le même envoi** la **délibération** soumise au contrôle de légalité ainsi que le **document budgétaire** qui lui est annexé et qui est soumis au contrôle budgétaire.

- Les actes budgétaires doivent, quels qu'ils soient (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif, décision modificative), être transmis en format électronique sur l'application Actes Budgétaires dans la matière intitulée « **7.1 Décisions budgétaires** », en utilisant la nature d'acte « Documents budgétaires et financiers ».
- Quand la collectivité envoie son budget sous forme dématérialisée, il lui appartient d'intégrer le document budgétaire au format XML dans la même enveloppe dématérialisée que la délibération arrêtant le budget.

NB : Le fichier XML ne doit pas être signé électroniquement. Il doit seulement être scellé dans TotEM puis transmis à la préfecture via le tiers de télétransmission.

Les étapes de la télétransmission via IRIS – Somme Numérique

- Connectez-vous au **Portail IRIS** sur iris.sommenumerique.fr avec vos identifiants et mot de passe habituels ;
- Accédez au service "**actes générique**" et créez votre acte ;
- Sélectionnez comme **nature** de l'acte : "**document budgétaires et financiers**" et donnez lui le numéro de votre choix, par exemple "BP2025" ;
- Insérez votre document budgétaire au **format XML** dans le champ "acte". Celui-ci doit avoir été préalablement scellé avec **TotEM** ;
- Insérez en annexe un document **PDF**, par exemple la **délibération** arrêtant le budget ou la page des signatures. Cette annexe PDF est **obligatoire** dans le cadre de l'envoi d'un document budgétaire au format XML au contrôle de légalité (non obligatoire si l'acte principal est en PDF, comme le compte administratif) ;
- Dans l'onglet "cheminement", dépliez grâce au "+" le domaine "7.finances locales". Choisissez 7.1 "Décisions budgétaires" (ou 7.1.1 débat d'orientation budgétaire ou 7.1.2 – délibérations afférentes aux documents budgétaires) ;
- Télétransmettez votre acte comme d'habitude.



- Un flux XML scellé ne doit pas être inséré en annexe mais bien en pièce principale dans le champ "acte". Le contraire entraîne systématiquement une erreur sur le TDT et le rejet de votre acte.
- De même, un flux XML télétransmis sans PDF en annexe entraînera le rejet de votre enveloppe.